

100TEC

*Société par actions simplifiée
au capital de 1.000,00 €uros*

*Siège social : 18 Rue Vezenda,
29250 SAINT POL DE LEON*

RCS BREST 948 436 498

--- oOo ---

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt – quatre, et le douze février à 15 heures,

- Monsieur Youenn **MESMEUR**,
Titulaire de 165 actions,

- Monsieur Emmanuel **MESSAGER**,
Titulaire de 165 actions,

- Monsieur Fabien **PERROT**,
Titulaire de 175 actions,

- Madame Aurélie **SALOU**,
Titulaire de 165 actions,

- Madame Gwenn **EMIRY épouse MESSAGER**,
Titulaire de 165 actions,

- Madame Corinne **GUEGUEN**,
Titulaire de 165 actions

Agissant en qualité de seuls associés de la société, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- ✓ Changement de dénomination sociale,
- ✓ Extension de l'objet social,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide que la dénomination sociale deviendra, à compter de ce jour : « **100MARQUES** ».

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :

- Sérigraphie sur textiles et tous systèmes d'impression de tous supports, notamment tous tissus et textiles,
- L'achat et la vente en gros d'objets publicitaires et promotionnels.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, compte tenu des décisions précédentes, décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Vente de prêt à porter, vente d'objets de décoration, vente d'ustensiles de cuisine, vente d'accessoires,
- Sérigraphie sur textiles et tous systèmes d'impression de tous supports, notamment tous tissus et textiles,
- L'achat et la vente en gros d'objets publicitaires et promotionnels. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est : **100MARQUES**

Son sigle est : **100MARQUES** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social, et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes a été remis au Président, qui le reconnaît.

Monsieur Youenn **MESMEUR**,

Monsieur Emmanuel **MESSAGER**,

Monsieur Fabien **PERROT**,

Madame Aurélie **SALOU**,

Madame Gwenn **EMIRY épouse MESSAGER**,

Madame Corinne **GUEGUEN**,